

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ADHESION 2025/2028 AU SERVICE COMMUN D'ARCHIVAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

N° 2024-10-10/48

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-48-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant transformation du district de la région de Palluel en communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU la délibération n°191211-55 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du 11 décembre 2019, portant création d'un service commun « archives » ;
- VU la délibération n°240410-65 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du 10 avril 2024, portant renouvellement du service commun « archives » ;
- VU le projet de convention de service commun entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune pour le traitement des archives ;
- LA Commission municipale du patrimoine, du port, du marché et du cimetière entendue le 16 juillet 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé d'adhérer au service commun en charge de l'archivage de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

La présente adhésion est souscrite pour une durée maximale de quatre ans, couvrant les années 2025 à 2028.

Article 2 : La convention de service commun entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune pour le traitement des archives susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chacune des années couvrant la période complète de la présente adhésion, à titre de dépense obligatoire en application du 2° de l'art. L.2321-2 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

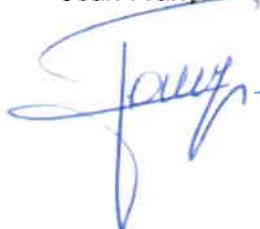
Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

N° 2024-10-10/49

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-49-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération n°22030215 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du 2 mars 2022, portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU le projet d'aménagement et de développement durable plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- LA Commission municipale de l'urbanisme, du développement économique et de la communication entendue le 20 septembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est débattu des perspectives d'aménagement du territoire intercommunal de la Côte d'Albâtre et des axes forts poursuivis par le Projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Article 2 : Il est ainsi rendu un avis favorable sur le choix, en premier axe, de promouvoir le bien-vivre ensemble, le cadre de vie et la proximité, à travers l'adaptation et la valorisation d'une offre de commerces et de services de proximité ; l'accompagnement du bien-vieillir en Côte d'Albâtre ; la valorisation de l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire ; et la mise en valeur du patrimoine local de la Côte d'Albâtre.

Il est également rendu un avis favorable sur le choix, en deuxième axe, de renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre, à travers l'accueil de nouveaux habitants ; l'encouragement au développement et à la diversification de l'offre de logements ; la favorisation d'un développement économique diversifié, innovant autour de savoir-faire d'excellence ; la valorisation et le développement de l'attractivité touristique du territoire ; et la coordination et l'amélioration des services de mobilité en Côte d'Albâtre.

Il est aussi rendu un avis favorable sur le choix, en troisième axe, de conduire la transition écologique et le développement durable du territoire intercommunal, à travers la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ; l'objectif de faire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre un territoire d'énergie ; la réduction de la production de déchets et leur valorisation ; la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des rejets d'eau vers les milieux naturels ; et la limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Article 3 : Il est rendu un avis favorable sur le projet d'armature urbaine en quatre niveaux de polarité envisagé, positionnant notamment SAINT-VALERY-EN-CAUX en « pôle majeur » chargé d'assurer des fonctions de centralité locale et de proposer un ensemble de services où habiter, consommer, se soigner, éduquer et travailler.

Il est aussi rendu un avis favorable aux objectifs de consommation foncière, tant pour le développement économique, que pour les besoins en logements neufs, et pour atteindre les objectifs démographiques, fixés à l'horizon 2040.

Article 4 : Il est demandé qu'au paragraphe sur le pôle majeur de Saint-Valery-en-Caux, en page 8 du Projet d'aménagement et de développement durables, que le développement économique figure également dans les fonctions assignées au dit pôle, à l'instar de la vocation décrite pour le pôle intermédiaire de Cany-Barville.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ACTUALISATION DES MODALITES DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

N° 2024-10-10/50

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-50-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU sa délibération n°2017-06-19/48 du 19 juin 2017 modifiée, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2019-04-20/28 du 20 avril 2019, portant modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2021-09-28/52 du 28 septembre 2021, portant évolution des plafonds et des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2022-11-24/88 du 24 novembre 2022, portant évolution des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la part du complément indemnitaire annuel ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/92 du 27 mai 2024, portant organigramme général des services de la Ville et du Centre communal d'action sociale au 1^{er} juin 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/125 du 28 juin 2024, portant affectation des emplois pour le fonctionnement des différents services municipaux au 15 juin 2024 ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 17 septembre 2024 ;

ADOPTE A LA MAJORITE

(21 voix pour – 4 abstentions : Mme Sophie CHICOT, Mme Isabelle DUJARDIN, Mme Cassandre JOUOT, Mme Déborah POURCHAUX)

Article 1^{er} : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, institué aux termes de la délibération n°2017-06-19/48 susvisé, est modifié comme suit.

Article 2 : Le second alinéa de l'article 1^{er} de la délibération n°2017-06-19/48 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est applicable à tous les cadres d'emploi entrant dans le champ d'application du décret n°2014-513 susvisé.

Article 3 : La part du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise correspondant au complément annuel indemnitaire est modulée dans les conditions fixées par la délibération n°2022-11-24/88 susvisée.

La part du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise correspondant à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, est

maintenue en cas de congé annuel, de congé de récupération du temps de travail, de congé d'épargne-temps, de congé bonifié, d'autorisation spéciale d'absence, de congé pathologique, de congé de maternité, de congé de paternité, de congé d'adoption, de congé d'accueil d'enfant, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de décharge de service pour exercer un mandat syndical. Son versement est en revanche supprimé en cas de congé de maladie, de congé d'accident de service, de congé de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé parental, de placement en disponibilité d'office pour raison de santé, de congé de formation professionnelle indemnisée, de suspension de fonction, d'exclusion temporaire de fonction, de grève, de placement en période de préparation au reclassement, de congé de proche aidant, de congé de solidarité familiale, de congé de citoyenneté.

Les troisième à septième alinéas de l'article 2 de la délibération n°2017-06-19/48 susvisée sont abrogés en conséquence.

Article 4 : Les conditions et modalités de calcul de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, constituée aux termes de l'article 3 de la délibération n°2017-06-19/48 susvisée, sont modifiées comme suit.

Article 5 : Les différents emplois municipaux sont désormais classés en dix groupes de fonction suivants, et les montants maxima annuels de la part correspondant à l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise, au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, sont réévalués comme suit, savoir :

Cat.	Emploi	Groupe	Cadres d'emploi	Plafond annuel IFSE
A	Directeur général	AG1	Attachés	41.615 €
A	Directeur de direction	AG2	Attachés Ingénieurs	36.815 €
B		BG1	Rédacteurs Techniciens	18.875 €
A	Directeur d'établissement	AG3	Attachés Bibliothécaires Conservateurs du patrimoine Attachés de conservation du p. Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs	21.935 €
B	Chef de service	BG2	Rédacteurs	17.215 €
C		CG1	Agents de Maîtrise Adjoints Administratifs (Ppaux) Adjoints Techniques (Ppaux)	11.615 €
A	Chargé de mission	AG4	Attachés	18.000 €
B	Chargé de mission Emploi d'exécution à expertise requise	BG3	Rédacteurs Techniciens Assistants de conservation du p.	15.000 €
C		CG2	Agents de Maîtrise Adjoints Administratifs Adjoints Techniques Adjoints du Patrimoine	9.000 €

C	Autre emploi d'exécution	CG3	Adjoints Administratifs Adjoints Techniques Adjoints d'Animation Adjoints du Patrimoine Adjoints Sociaux Agents T. Spécialisés des E.M.	7.200 €
---	--------------------------	-----	--	---------

Le tableau du onzième alinéa de l'article 4 de la délibération n°2017-06-19/48 susvisée est abrogé.

Le classement de chaque emploi municipal créé par le Conseil Municipal au sein de l'un ou l'autre des présents groupes de fonctions est effectué par arrêté municipal.

Article 6 : Le montant individuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise attribué à chaque Agent est l'addition de trois composantes :

1° un montant « socle » ;

2° un montant additionnel tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, en vertu des quatre premiers alinéas de l'article 4 de la délibération n°2017-06-19/48 susvisée ;

3° un montant de modulation en fonction de l'expérience professionnelle, en vertu du cinquième alinéa de l'article 4 de cette même délibération.

Article 7 : Le montant « socle » institué aux termes du 1° de l'article 5 de la présente délibération est fixé comme suit en fonction des différents groupes de fonction, savoir :

Groupe de fonction	AG1	AG2 / BG1	AG3	AG4	BG2 / CG1	BG3 / CG2	CG3
Montant	800 €	350 €	300 €	225 €	175 €	150 €	130 €

Article 8 : I.- Le montant additionnel institué aux termes du 2° de de l'article 5 de la présente délibération est fixé en fonction des différents sous-critères propres à chacun des critères professionnels fixés aux termes des deuxième à quatrième alinéas de l'article 4 de la délibération n°2017-06-19/48 susvisée, savoir :

1° au titre du premier critère professionnel visant à prendre en compte les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, sont institués les sous-critères suivants :

- un premier sous-critère de prise en compte des fonctions d'encadrement direct, décomposé en trois tranches :
 - 1) l'encadrement direct jusqu'à cinq agents ;
 - 2) l'encadrement direct de six à dix agents ;
 - 3) l'encadrement direct de plus de dix agents ;
- un deuxième sous-critère relatif aux fonctions de coordination ou d'encadrement de plusieurs directions ou services, décomposé en deux tranches :
 - 1) la coordination ou l'encadrement de plusieurs services ;
 - 2) la coordination ou l'encadrement de plusieurs directions ;
- un troisième sous-critère relatif au pilotage ou à la conception de projets, dossiers ou opérations stratégiques, décomposé en cinq tranches, non-cumulables entre elles :
 - 1) l'instruction de dossiers complexes ou sensibles ;
 - 2) la conception de supports ou de documents de communication, ou d'actions culturelles ;

- 3) le montage et le suivi d'opérations, de projets ou de programmes d'investissement ou d'aménagement ;
- 4) la conception et le pilotage de multiples opérations d'envergure ;
- 5) la conception et le pilotage de multiples et complexes opérations ;

2° au titre du deuxième critère professionnel visant à prendre en compte la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sont institués les sous-critères suivants :

- un premier sous-critère de prise en compte de l'obligation d'obtention d'un ou plusieurs diplômes, de l'obligation d'être titulaire d'une ou plusieurs habilitations professionnelles ou d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire, ou encore de la réussite à un concours, à un examen professionnel ou à la promotion interne, décomposé en trois tranches, non-cumulables entre elles :
 - 1) l'obligation d'habilitation(s) professionnelle(s) et/ou de permis de conduire ;
 - 2) l'obligation d'obtention de diplôme(s) universitaire(s) ou professionnalisant(s) ;
 - 3) la réussite à un concours ou à examen professionnel de la fonction publique, y compris par promotion interne ;
- un deuxième sous-critère de prise en compte de la responsabilité personnelle et pécuniaire découlant des fonctions de régisseur d'avances, de régisseur de recettes ou de régisseur d'avances et de recettes, décomposé en six tranches :
 - 1) le maniement moyen mensuel de fonds jusqu'à 18.000 € ;
 - 2) le maniement moyen mensuel de fonds jusqu'à 38.000 € ;
 - 3) le maniement moyen mensuel de fonds jusqu'à 53.000 € ;
 - 4) le maniement moyen mensuel de fonds jusqu'à 76.000 € ;
 - 5) le maniement moyen mensuel de fonds jusqu'à 150.000 € ;
 - 6) le maniement moyen mensuel de fonds jusqu'à 300.000 € ;
- un troisième sous-critère de prise en compte de l'exigence de polyvalence des fonctions exercées ;
- un quatrième sous-critère de prise en compte d'une technicité et/ou d'une expertise renforcée(s) exigée pour l'exercice des fonctions, décomposé en douze tranches, non-cumulables entre elles :
 - 1) une technicité ou expertise renforcée en finances publiques ;
 - 2) une technicité ou expertise renforcée en gestion statutaire de la fonction publique ;
 - 3) une technicité ou expertise renforcée en gestion de la commande publique ;
 - 4) une technicité ou expertise renforcée en instruction des autorisations du droit des sols ;
 - 5) une technicité ou expertise renforcée en législation relative aux établissements recevant du public ;
 - 6) une technicité ou expertise renforcée en un ou plusieurs domaines du droit applicable en collectivité territoriale ;
 - 7) une technicité ou expertise renforcée en matière de prescriptions techniques tous corps d'état ;
 - 8) une technicité ou expertise renforcée dans l'emploi et/ou le maniement d'outils et/ou de techniques de communications ;
 - 9) une technique ou expertise renforcée en savoir-faire culinaire traditionnel ;
 - 10) une technicité ou expertise renforcée en législation sanitaire et sociale ;
 - 11) une technicité ou expertise renforcée dans la conception et/ou la valorisation des politiques publiques culturelles et/ou patrimoniales ;
 - 12) une technicité ou expertise renforcée dans plusieurs des onze domaines listés ci-avant ;

3° au titre du troisième critère professionnel visant à prendre en compte les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, sont institués les sous-critères suivants :

- un premier sous-critère de prise en compte des sujétions particulières propres à l'accueil physique du public ;
- un deuxième sous-critère de prise en compte de l'exposition découlant de l'accomplissement de travaux de salubrité, décomposé en trois tranches, non-cumulables entre elles :
 - 1) au titre de travaux extérieurs de propreté urbaine ;
 - 2) au titre de l'entretien récurrent des sanitaires au sein de locaux municipaux ;
 - 3) au titre de l'entretien récurrent des sanitaires publics ;
- un troisième sous-critère de prise en compte des sujétions particulières propres au travail isolé ;
- un quatrième sous-critère de prise en compte des sujétions particulières découlant de la participation à des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision ou de sécurité ;
- un cinquième sous-critère de prise en compte des sujétions particulières découlant de la nécessité permanente de flexibilité horaire de travail ou d'application d'horaires de travail atypiques ;
- un sixième sous-critère de prise en compte de l'exposition découlant de l'accomplissement de travaux physiquement pénibles, décomposé en six tranches, non-cumulables entre elles :
 - 1) au titre des travaux nécessitant un port récurrent de charge lourde ;
 - 2) au titre du travail périodique en soirée ou de nuit ;
 - 3) au titre des travaux récurrents dans un environnement de bruit intérieur constant ;
 - 4) au titre des travaux nécessitant l'emploi récurrent d'engins à fortes vibrations mécaniques ;
 - 5) au titre du travail permanent en position forcée ;
 - 6) au titre du travail récurrent en extérieur.

II.- Les taux afférents aux différents sous-critères institués aux termes du I. du présent article sont fixés comme suit :

Critère n°1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Critère n°2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Critère n°3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
1.1 - Encadrement direct		2.1 - Obligation de diplôme, concours, ou habilitation pour exercer		3.1 - Accueil du public	10 €
- de 1 à 5 Agents	20 €	- habilitation(s) / permis - diplôme(s) - concours/examen prof.	10 €	3.2 - Travaux de salubrité	
- de 6 à 10 Agents	50 €		25 €	- propreté urbaine	5 €
- plus de 10 Agents	100 €		50 €	- sanitaires de locaux	10 €
1.2 - Coordination ou encadrement de plusieurs directions ou services		2.2 - Responsabilité de régisseur		- WC publics	20 €
- plusieurs services	50 €	- jusqu'à 18.000 €	17 €	3.3 - Travail isolé	10 €
- plusieurs directions	100 €	- jusqu'à 38.000 €	27 €	3.4 - Astreinte	20 €
1.3 - Pilotage / conception dossiers		- jusqu'à 53.000 €	35 €	3.5 - Flexibilité horaire ou horaires atypiques	10 €

- instruction de dossier complexe ou sensible	100 €	- jusqu'à 76.000 €	46 €	3.6 - Pénibilité physique (*)	- port de charge lourde	5 €
		- jusqu'à 150.000 €	53 €			
- conception supports / documents / action cult.	100 €	- jusqu'à 300.000 €	58 €		- travail de soirée/nuît	5 €
		2.3 - Polyvalence exigée	20 €		- bruit intérieur constant	5 €
- montage+suivi opération d'investissem./aménag.	100 €	2.4 - Technicité/expertise renforcée			- vibrations mécaniques	5 €
		- en finances	15 €		- trav. en position forcée	10 €
- conception et pilotage d'opérations multiples	200 €	- en gestion statutaire	15 €		- travail en extérieur	10 €
		- en commande publique	15 €			
- conception et pilotage d'opérations complexes	300 €	- en droit	15 €			
		- en urbanisme	15 €			
		- en législation ERP	15 €			
		- en prescriptions techniques tous corps d'état	15 €			
		- en outils/techniques de communication	15 €			
		- en savoir-faire culinaire	15 €			
		- en sanitaire / social	15 €			
		- en politique culturelle ou patrimoniale	15 €			
		- dans plusieurs de ces domaines	30 €			

Article 9 : Le montant de modulation institué aux termes du 3° de de l'article 5 de la présente délibération est librement fixé par l'Autorité Municipale dans la fourchette comprise entre le total additionné du montant « socle » et du montant additionnel appliqués à l'emploi en vertu des articles 6 et 7 et du montant plafond fixé à l'article 4.

Il tient compte des connaissances et de la pratique acquises dans les savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'agent.

Article 10 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est attribuée annuellement. Elle est versée par fraction mensuelle.

Le dixième alinéa de l'article 4 de la délibération n°2017-06-19/48 susvisé est abrogé.

Article 11 : La délibération n°2017-06-19/48 susvisée est modifiée en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

 Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

 Jean-François OUVRY

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs
Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO,
Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE,
Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET,
Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT,
Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme
Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M.
OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE
(pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
REVALORISATION ET REFORME DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

N° 2024-10-10/51

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-51-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU sa délibération n°2017-06-19/48 du 19 juin 2017 modifiée, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2019-04-20/28 du 20 avril 2019, portant modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2021-09-28/52 du 28 septembre 2021, portant évolution des plafonds et des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2022-11-24/88 du 24 novembre 2022, portant évolution des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la part du complément indemnitaire annuel ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/50 du 10 octobre 2024, portant actualisation des modalités de calcul de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/92 du 27 mai 2024, portant organigramme général des services de la Ville et du Centre communal d'action sociale au 1^{er} juin 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/125 du 28 juin 2024, portant affectation des emplois pour le fonctionnement des différents services municipaux au 15 juin 2024 ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 17 septembre 2024 ;

ADOpte A LA MAJORITE

(21 voix pour – 4 abstentions : Mme Sophie CHICOT, Mme Isabelle DUJARDIN, Mme Cassandre JOUOT, Mme Déborah POURCHAUX)

Article 1^{er} : A compter du versement en 2025 du complément indemnitaire annuel, ainsi que de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, évaluant la manière de servir sur l'année précédente 2024, les montants plafonds et les conditions et modalités d'attribution de ce même complément indemnitaire annuel sont modifiés comme suit.

Article 2 : Les montants maxima annuels de la part correspondant au complément indemnitaire annuel, au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ainsi que ceux de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, sont réévalués comme suit, savoir :

Cat.	Emploi	Groupe	Cadres d'emploi	Montant maximum individuel
A	Directeur général	AG1	Attachés	985 €
A	Directeur de direction	AG2	Attachés Ingénieurs	985 €
B		BG1	Rédacteurs Techniciens	985 €
A	Directeur d'établissement	AG3	Attachés Bibliothécaires Conservateurs du patrimoine Attachés de conservation du patrimoine	985 €
B	Chef de service	BG2	Rédacteurs Chef de service de P.M.	985 € (CIA) 985 € (p. variable ISFE)
C		CG1	Agents de Maîtrise Adjoints Administratifs (Ppaux) Adjoints Techniques (Ppaux) Chef de service de P.M.	985 € (CIA) 985 € (p. variable ISFE)
A	Chargé de mission	AG4	Attachés	985 €
B	Chargé de mission Emploi d'exécution à expertise requise	BG3	Rédacteurs Techniciens Assistants de conservation du patrimoine	985 €
C		CG2	Agents de Maîtrise Adjoints Administratifs Adjoints Techniques Adjoints du Patrimoine	985 €
C	Autre emploi d'exécution	CG3	Adjoints Administratifs Adjoints Techniques Adjoints d'Animation Adjoints du Patrimoine Adjoints Sociaux Agents T. Spécialisés des E.M. Agents de Police Municipale	985 € (CIA) 985 € (p. variable ISFE)

Article 3 : L'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel, ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, tient compte de la manière de servir de l'Agent, appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel, et plus spécialement :

- 1° des résultats obtenus par l'Agent aux objectifs qui lui ont été fixés l'année précédente, aux termes de son évaluation professionnelle ;
- 2° des bénéfices tirés des formations suivies par l'Agent l'année précédente ;
- 3° du résultat de l'évaluation de la valeur professionnelle de l'Agent de l'année écoulée, effectué au cours de l'entretien annuel ;
- 4° et du présentisme de l'Agent tout au long de l'année précédente.

L'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel, ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, est par suite modulée par l'Autorité Municipale par classement de la manière de servir de chaque Agent dans l'une ou l'autre des cinq catégories suivantes : « insuffisant », « à améliorer », « très bien », « excellent » et « exceptionnel », dotées chacune d'un montant de complément indemnitaire annuel fixé à 0 € pour la catégorie « insuffisant » ; à 75 € pour la catégorie « à améliorer » ; à 235 € pour la catégorie « très bien » ; à 500 € pour la catégorie « excellent » ; et à 750 € pour la catégorie « exceptionnel ».

L'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, dans la catégorie « exceptionnel » n'est possible qu'en faveur d'un Agent au maximum par tranche entière de dix Agents au sein de chaque direction municipale.

L'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel, ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, dans la catégorie « excellent », n'est possible qu'en faveur d'un Agent au maximum par tranche entière de cinq Agents au sein de chaque direction municipale.

Article 4 : Le calcul au prorata temporis du critère tenant compte de la présence de l'Agent sur l'année d'évaluation servant à l'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel, ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, est déterminé à partir du sixième jour d'absences totalisées pour ladite année d'évaluation. Sont décomptées au titre de ces jours d'absences les congés de maladie, les congés d'accident de service, les congés de maladie professionnelle, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés de grave maladie, les congés parentaux, les congés de disponibilité d'office pour raison de santé, les congés de formation professionnelle indemnisée, les suspensions de fonction, les exclusions temporaires de fonction, les jours de grève, les placements en période de préparation au reclassement, les congés de proche aidant, les congés de solidarité familiale et les congés pour citoyenneté.

La fraction du complément indemnitaire annuel, ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, déduite à un Agent, au titre de ses absences totalisées sur l'année écoulée à partir du seuil fixé à l'alinéa précédent, peut être reversée à l'Agent ou aux Agents ayant été amenés à suppléer et/ou à remplacer ledit Agent absent pendant ses arrêts de travail. Le montant correspondant est alors additionné au montant de la catégorie de classement servant à l'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel, ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, de l'Agent ayant assuré cette suppléance et/ou ce remplacement ; l'addition de ces deux montants ne peut toutefois dépasser le plafond maximum détaillé dans le tableau de l'article 2 de la présente délibération.

Article 5 : Les attributions individuelles du complément indemnitaire annuel et de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale sont servies à l'appui des traitements de juillet de l'année suivant l'évaluation professionnelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Article 6 : Les délibérations n°2017-06-19/48, n°2021-09-28/52 et n°2022-11-24/88 susvisées sont modifiées en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES AGENTS DES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE

N° 2024-10-10/52

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-52-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU sa délibération n°2017-12-19/89 du 19 décembre 2017 modifiée, portant tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2017 ;
- VU sa délibération n°2019-04-20/28 du 20 avril 2019, portant modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2021-09-28/52 du 28 septembre 2021, portant évolution des plafonds et des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2022-11-24/88 du 24 novembre 2022, portant évolution des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la part du complément indemnitaire annuel ;
- VU sa délibération n°2024-06-05/29 du 5 juin 2024, portant mise à jour des emplois permanents existants ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/50 du 10 octobre 2024, portant actualisation des modalités de calcul de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/51 du 10 octobre 2024, portant revalorisation et réforme du complément indemnitaire annuel ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/92 du 27 mai 2024, portant organigramme général des services de la Ville et du Centre communal d'action sociale au 1^{er} juin 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/125 du 28 juin 2024, portant affectation des emplois pour le fonctionnement des différents services municipaux au 15 juin 2024 ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 17 septembre 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en faveur des agents municipaux des différents cadres d'emplois de police municipale, en remplacement de l'ancienne indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'ancienne indemnité d'administration et de technicité.

Ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Sont susceptibles de bénéficier de la présente indemnité :

1° les fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel ;

2° et les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel, pour lesquels le visa de la présente délibération et la fixation du taux attribué à titre individuel figureront alors dans le contrat de travail afférent.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 : La présente indemnité comprend une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les taux plafonds de la part fixe de la présente indemnité sont ceux fixés aux termes du décret n°2024-614 susvisé pour chacun des cadres d'emploi de police municipale concernés, et évolueront ensuite à chaque actualisation.

Le montant plafond, les critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de service, et la périodicité de versement de la part variable de la présente indemnité sont fixés et définis par la délibération n°2024-10-10/50 susvisée.

Les taux et montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

Article 4 : La part fixe de la présente indemnité est maintenue en cas de congé annuel, de congé de récupération du temps de travail, de congé d'épargne-temps, de congé bonifié, d'autorisation spéciale d'absence, de congé pathologique, de congé de maternité, de congé de paternité, de congé d'adoption, de congé d'accueil d'enfant, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de décharge de service pour exercer un mandat syndical. Son versement est en revanche supprimé en cas de congé de maladie, de congé d'accident de service, de congé de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé parental, de placement en disponibilité d'office pour raison de santé, de congé de formation professionnelle indemnisée, de suspension de fonction, d'exclusion temporaire de fonction, de grève, de placement en période de préparation au reclassement, de congé de proche aidant, de congé de solidarité familiale.

La part variable de la présente indemnité est modulée dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article 4 de la délibération n°2024-10-10/50 susvisée.

Article 5 : Le montant mensuel dont bénéficiaient les agents en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place de la présente indemnité.

Article 6 : La présente indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- 1° des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé ;
2° des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 susvisé.

Article 7 : Les attributions individuelles de la présente indemnité sont prononcées par l'Autorité Municipale.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Article 8 : Toutes délibérations précédentes afférentes au régime indemnitaire propre aux agents des cadres d'emploi de police municipale sont abrogées en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

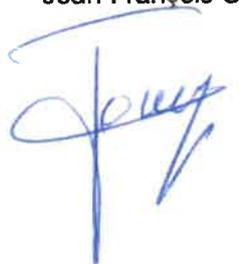
Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
☎ 02.35.97.00.22
📠 02.35.97.90.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Deborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL DE LA SARL CAMPING D'ETENNEMARE POUR 2022/2023

N° 2024-10-10/53

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-53-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU sa délibération n°2013-02-12/04 du 12 février 2013, approuvant le contrat de délégation de service public du camping d'Etennemare par la société SEASONAVA et autorisant l'établissement d'un avenant de transfert de ce contrat à la SARL Camping d'Etennemare ;
- VU sa délibération n°2013-04-15/16 du 15 avril 2013, portant avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du camping d'Etennemare ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/16 du 11 avril 2024, portant compte administratif 2023 ;
- VU le rapport de délégataire 2022/2023 de la S.A.R.L. CAMPING D'ETENNEMARE notifié le 11 avril 2024 ;
- VU le rapport de la Commission de contrôle financier du 6 septembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article unique : Il est pris acte du rapport de délégation de service public de la société à responsabilité limitée CAMPING D'ETENNEMARE susvisé, au titre de la concession du camping municipal pour l'exercice 2022/2023.

Le présent rapport sera annexé au compte administratif 2023.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

REGROUPEMENT DES DIFFERENTS ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES DANS UN UNIQUE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

N° 2024-10-10/54

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-54-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code du travail ;
- VU sa délibération n°2020-10-27/74 du 27 octobre 2020, portant adhésion au programme national « petites villes de demain » ;
- VU sa délibération n°2022-10-05/66 du 5 octobre 2022, portant candidature à l'appel à projet « Schem'actée » en vue de réaliser un schéma directeur immobilier énergétique des équipements municipaux ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** que les services techniques municipaux sont actuellement éclatés sur quatre sites disséminés à travers la ville ; que les bâtiments occupés sont très vétustes et très énergivores ; que cette dispersion ne facilite pas l'efficacité des services et ne répond plus aux exigences en matière de conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- LA Commission municipale du patrimoine, du port, du marché et du cimetière entendue le 12 septembre 2024 ;
- LA Commission municipale de la sécurité et des travaux entendue le 12 septembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé le regroupement de l'ensemble des services techniques municipaux sur un seul site, sur la propriété communale sise n°76 rue du Bourgheroulde.

Article 2 : Il est décidé pour ce faire la rénovation complète et l'extension des bâtiments y édifiés.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

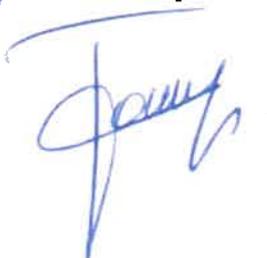
Le Secrétaire,

Jean-Claude LÉBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION INTERIEURE DE L'HOTEL DE VILLE

N° 2024-10-10/55

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-55-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code du travail ;
- VU sa délibération n°2020-10-27/74 du 27 octobre 2020, portant adhésion au programme national « petites villes de demain » ;
- VU sa délibération n°2022-10-05/66 du 5 octobre 2022, portant candidature à l'appel à projet « Schem'actée » en vue de réaliser un schéma directeur immobilier énergétique des équipements municipaux ;
- Vu sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville est une construction d'après-guerre très énergivore et que sa distribution intérieure ne répond plus aux exigences d'accueil du public (sécurité, confidentialité, accessibilité des personnes à mobilité réduite...), d'organisation spatiale des bureaux suite aux évolutions des services et de conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- LA Commission municipale du patrimoine, du port, du marché et du cimetière entendue le 12 septembre 2024 ;
- LA Commission municipale de la sécurité et des travaux entendue le 12 septembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé la rénovation énergétique et la restructuration intérieure de l'hôtel de ville, sis place Charles de Gaulle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES FUTURS MARCHES DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

N° 2024-10-10/56

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-56-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/05 du 14 mars 2024, portant mutualisation des services de la Ville avec le Centre communal d'action sociale ;
- VU le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour le chauffage de leur parc immobilier ;
- LA Commission municipale de la commande publique entendue le 6 septembre 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est constitué un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de SAINT-VALERY-EN-CAUX, en vue de mutualiser l'ensemble des marchés à passer pour répondre aux besoins en fourniture d'énergie et en maintenance, entretien et grosses réparations des installations de chauffage pour l'ensemble du parc immobilier des deux partenaires.

Article 2 : La Ville est désignée en qualité de coordinatrice du présent groupement de commandes.

De commun accord, elle est chargée de mener toute la procédure de passation et d'exécution des différents marchés en son nom propre et pour son compte et aussi au nom et pour le compte du Centre communal d'action sociale de SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**DEMANDE DE MAINTIEN DE LA SEMAINE D'ECOLE SUR QUATRE JOURS POUR LES ANNEES
SCOLAIRES 2024/2025 A 2026/2027**

N° 2024-10-10/57

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024_10-10-57-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Seine-Maritime du 16 septembre 2017 ;
- VU sa délibération n°2017-07-12/51 du 12 juillet 2017, portant organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017 ;
- VU sa délibération n°2021-11-30/73 du 30 novembre 2021, portant maintien de l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article unique : Il est demandé la reconduction, pour trois années scolaires supplémentaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, de la dérogation de la semaine scolaire fixée par l'art. D.521-10 du code de l'éducation susvisé, pour que celle-ci continue d'être organisée sur quatre jours, savoir :

1° le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, chaque matin de 9 heures à 12 heures et chaque après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 30, à l'école maternelle communale des Goélands ;

2° le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, chaque matin de 9 heures à 12 heures et chaque après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 30, à l'école élémentaire communale du Grand Pavois.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET CONTRACTE PAR HABITAT 76 AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SISE N° 29-34 RUE MAX LECLERC, EN ECHANGE D'UN CONTINGENT DE RESERVATION COMMUNALE SUPPLEMENTAIRE DE 2 D'ENTRE EUX

N° 2024-10-10/58

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-58-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- VU le contrat de prêt n° 164306 de la BANQUE DES TERRITOIRES consenti à HABITAT 76 du 23/09/2024 ;
- VU le projet de convention de garantie financière et de réservation de logements dans le cadre du programme de réhabilitation de 12 logements individuels de la Résidence « rue Max Leclerc » à SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- LA Commission municipale du logement et de la RPA entendue le 20 juin 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : La Ville décide d'accorder sa garantie sur l'emprunt souscrit par l'office public de l'habitat HABITAT 76 auprès de la Banque des Territoires, pour la réhabilitation de douze logements locatifs aidés en site occupé, sis n°29-34 rue Max Leclerc.

La présente garantie d'emprunt communale est accordée à hauteur de 100 % sur le prêt d'un montant total de 274.500 € en principal, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat, d'une durée de 15 ans, et dont les caractéristiques financières et les charges et conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 164306 susvisé, constitué d'une ligne de prêt, lequel est joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La présente garantie est accordée pour la durée totale du présent prêt et jusqu'au complet remboursement de ce dernier, sur les sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat HABITAT 76, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'office public de l'habitat HABITAT 76 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville s'engage, pendant toute la durée du présent prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

Article 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir, le cas échéant, au contrat de prêt à passer entre l'office public de l'habitat HABITAT 76 et la Banque des Territoires.

Article 6 : La convention de garantie financière et de réservation de logements dans le cadre du programme de réhabilitation de 12 logements individuels de la Résidence « rue Max Leclerc » à SAINT-VALERY-EN-CAUX susvisée est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024/2027 DU THEATRE MUNICIPAL « LE RAYON VERT »

N° 2024-10-10/59

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-59-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » ;
- VU sa délibération n°2023-06-29/57 du 29 juin 2023, portant demande d'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » pour le théâtre « Le Rayon Vert » ;
- VU la notification du ministère de la Culture du 23 juillet 2024, renouvelant l'appellation de scène conventionnée d'intérêt national mention « art en territoire » pour le théâtre municipal « Le Rayon Vert » ;
- VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2027 de la scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » du théâtre « Le Rayon Vert » ;
- LA Commission municipale de la culture et du jumelage entendue le 17 septembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article unique : La convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2027 de la scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » du théâtre « Le Rayon Vert » susvisée, conditionnant le renouvellement de l'appellation du théâtre municipal « Le Rayon Vert » comme scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » accordé le 23 juillet 2024, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
CONTRIBUTION 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE AU FINANCEMENT DU THEATRE « LE RAYON VERT » POUR 2024

N° 2024-10-10/60

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-60-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » ;
- VU sa délibération n°2023-06-29/57 du 29 juin 2023, portant demande d'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » pour le théâtre « Le Rayon Vert » ;
- VU le projet de convention annuelle de subvention de la scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » du « Rayon Vert » pour l'exercice 2024 ;
- LA Commission municipale de la culture et du jumelage entendue le 16 juillet 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en l'attente de pérennisation de la contribution financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre aux actions culturelles hors-les-murs du théâtre municipal « Le Rayon Vert », dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs comme scène conventionnée d'intérêt national en cours de finalisation, il y a lieu de régler les modalités de versement de cette même contribution communautaire pendant la période intermédiaire ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la reconduction de la contribution financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à hauteur de 70.000 €, pour l'exercice 2024, en faveur du théâtre municipal « Le Rayon Vert », dont le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs au titre de sa labellisation comme scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » est en cours de finalisation.

Article 2 : La convention annuelle de subvention de la scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » du « Rayon Vert » pour l'exercice 2024 susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

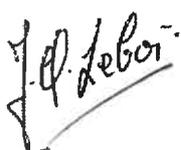
Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à encaisser le produit de la présente contribution.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

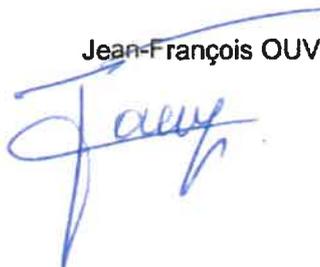
Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

Date de convocation : 02/10/2024
Date d'affichage : 02/10/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Dix Octobre
A 18 heures

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à M. POLINSKI), M. Alain LEPREUX (pouvoir à M. OUVRY), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Raphaël DISTANTE (pouvoir à Mme MASCRE), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DEMANDE DE CLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES AH 3-185 ET AN 58 DU BOIS D'ETENNEMARE SOUS LE REGIME FORESTIER

N° 2024-10-10/61

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241010-2024-10-10-61-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code forestier ;
- LA Commission municipale du développement durable, de la propreté et des espaces verts entendue le 13 août 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article unique : Il est demandé l'application du régime forestier aux parcelles communales boisées suivantes :

1° à la parcelle communale cadastrée lieu-dit « Bois d'Etennemare » AH n°3 d'une contenance de 17.928 m² ;

2° à la parcelle communale cadastrée lieu-dit « Le Jardin Rigault » AH n°185 d'une contenance de 477 m² ;

3° et à la parcelle communale cadastrée lieu-dit « Bois d'Etennemare » AN n°58 d'une contenance de 97.708 m².

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 OCT. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 OCT. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY

